

PROJET DE LOI

adopté

le 14 novembre 1986

N° 17

S É N A T

PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE 1986-1987

PROJET DE LOI

ADOPTÉ PAR LE SÉNAT

autorisant l'approbation d'une convention entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de l'Union des républiques socialistes soviétiques en vue d'éviter la double imposition des revenus, ensemble un protocole.

Le Sénat a adopté, en première lecture, le projet de loi dont la teneur suit :

Voir les numéros :

Sénat : 321 (1985-1986) et 35 (1986-1987).

Article unique.

Est autorisée l'approbation de la convention entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de l'Union des républiques socialistes soviétiques en vue d'éviter la double imposition des revenus (ensemble un protocole), signé à Paris le 4 octobre 1985 et dont le texte est annexé à la présente loi (1).

Délibéré, en séance publique, à Paris, le 14 novembre 1986.

Le Président,

Signé : ALAIN POHER.

(1) Nota : voir le document annexé au n° 321 (1985-1986), Sénat.